

ARRÊTÉ N° 2026-324-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue Traversière

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la SAS RABEAU sise rue de la Blanchardière lieu-dit Les Grandes Plantes 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un ravalement de façade avec échelle rue Traversière à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 12 au 30 octobre 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et à proximité des travaux.
- Rue barrée ponctuellement selon nécessité des travaux.
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués.
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les services techniques et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- SAS RABEAU

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 02 octobre 2026.

La maire
Dominique RABELLE

